



**Objet : Arrêté Municipal portant sur des travaux ENEDIS pour un branchement individuel neuf en soutirage Chemin de la Ragotterie**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

**VU** l'article R417-10 du Code de la route,

**VU** l'article R610-5 du Code pénal,

**CONSIDÉRANT** – La demande de M. GIBILY Aurélien de la société ERS MAINE-Change chez PROTYS TESSI 140 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN.

**CONSIDÉRANT** – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pour des travaux ENEDIS pour un branchement individuel Chemin de la Ragotterie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRÊTE**

**Entre le mercredi 22 février et le mercredi 08 mars 2023 selon les besoins du chantier :**

**ARTICLE 1** – La circulation sera alternée manuellement.

**ARTICLE 2** – La vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit.

**ARTICLE 3** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4** – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...)

**ARTICLE 5** – L'entreprise assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.  
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**ARTICLE 7** – Madame le Maire de la Commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, Monsieur l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Ampliation :**

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage

Yvré-l'Évêque, le 07 février 2023

Mme Le Maire  
Damienne Fleury

